

Déclaration préalable

24 JANVIER 2018

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire

Mesdames et Messieurs élus et mandatés du CE DTSI,

- ◆ Suite à l'assignation en justice de deux de nos élues du CE, une première convocation au tribunal d'instance de Villejuif s'est tenue le 15 janvier 2018.

L'audience a été reportée au 12 mars 2018 afin d'attendre la réponse du Conseil Constitutionnel à la Question Prioritaire de Constitutionnalité. Cette question, soulevée par FO dans un cadre hors ORANGE, et par notre organisation syndicale dans le cadre d'ORANGE, concerne les articles du Code du Travail invoqués pour cette affaire.

La CFE CGC s'émeut toujours de cette situation dont elle estime qu'elle pénalise la représentation des femmes qui, jusqu'à présent, n'était pas une préoccupation majeure dans les organisations syndicales.

Comment des collègues peuvent-elles être assignées par une organisation syndicale uniquement en raison de leur genre ?

Comment des collègues syndicalistes peuvent-ils prendre le risque de générer du stress chez des salariées élues en les faisant convoquer devant un tribunal en raison de leur genre ?

Par ailleurs, deux dossiers nous préoccupent et méritent une réponse claire de la Direction DTSI :

- ◆ Nous vous sollicitons sur le projet de déménagement des équipes UPR Sud-Ouest de Bordeaux MERIADECK et BASTIDE vers le nouveau site de Bordeaux BELCIER prévu en 2018 (44 salariés concernés). Ce projet concerne aussi la DO Sud-Ouest au travers de l'UI Bordeaux.

Ce dossier n'avait pas été présenté en CE DTSI, mais a été traité comme il se doit par le CHSCT de l'UPR Sud-Ouest le 18 décembre 2017.

A cette occasion, une résolution votée par l'ensemble des élus du CHSCT a été déposée pour l'ouverture de négociation sur des mesures d'accompagnement.

Et là, surprise ! La Direction de l'UPR Sud-Ouest a répondu par un refus d'ouvrir une négociation sur les mesures d'accompagnement au prétexte que l'UI a eu un avis positif de son CHSCT sans demander de négociation sur le sujet.

Le Directeur de l'UPR Sud-Ouest a même souligné en commentaire l'erreur de l'UPR Ouest d'avoir signé un accord en janvier 2017 pour accompagner les déménagements sur Nantes !

Devant cette attitude, les élus du CHSCT de l'UPR Sud-Ouest ont refusé à l'unanimité de donner un avis sur ce déménagement.

Comment la DTSI se positionne-t-elle pour l'équité de ses salariés dans les projets de déménagement ? Un projet qui n'est pas présenté en CE entraîne-t-il, de fait, qu'il n'y aura pas de négociation sur des mesures d'accompagnement ?

Les décisions concernant les salariés DTSI sont-elles subordonnées aux décisions des Directions Orange dans le cadre des déménagements ?

Merci de nous éclairer car le malaise est grave parmi les salariés concernés.

La CFE CGC ne cautionnera jamais la différence de traitement entre salariés DTSI.

Votre réponse sera d'importance en raison des nombreux déménagements prévus dans le Schéma Directeur d'Implantation Territoriale 2020.

- ◆ Un autre sujet d'actualité : ce mois de janvier a vu l'aboutissement d'un dossier majeur, avec l'accord entre opérateurs et l'Etat Français, pour la fin des zones blanches dans notre pays d'ici 10 ans. L'objectif est d'en traiter 80% d'ici 3 ans.

Le financement serait assuré totalement par les opérateurs pour 3 Milliards d'euros dont 800 millions d'euros pour ORANGE selon M. Stéphane RICHARD.

Quand, la Direction DTSI prévoit-elle de nous présenter les modalités de ce projet, et sa déclinaison opérationnelle et financière pour les 3 ans à venir ?

Quelle est l'impact sur l'activité de DTSI et comment sera-t-il réparti entre l'activité interne et externe ?

Cette potentielle activité supplémentaire est-elle prise en compte dans la GPEC de la DERS et des UPR ?

Merci de votre attention.